



Communication de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

du 16 juin 2022

1. Une demande d'autorisation a été déposée pour les produits phytosanitaires suivants conformément à l'art. 21 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires (RS 916.161):

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Coccophagus	P9208/06.22	Coccophagus scutellaris	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Rodolia cardinalis	P9127/06.22	Rodolia cardinalis	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Transeius montdorensis	P9206/06.22	Transeius montdorensis	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Nouveau produit avec nouvelle substance active
Adalia80	P8875/06.22	Adalia bipunctata	AGROLINE Bio-protect	Nouveau produit
Amblypak	P8868/06.22	Amblyseius cucumerin	AGROLINE Bio-protect	Nouveau produit
Aphidipak	P8871/06.22	Aphidius colemani	AGROLINE Bio-protect	Nouveau produit
Bio Unkrautfrei	P8749/06.22	acide acétique	Dr. Knoell Consult Schweiz GmbH	Nouveau produit
Enpak	P8864/06.22	Encarsia formosa	AGROLINE Bioprotect	Nouveau produit
Eremipak	P8865/06.22	Eretmocerus eremicus	AGROLINE Bioprotect	Nouveau produit
Kupfer-Bordo LG / Bouillie bordelaise LG	P2742/06.22-01	cuivre (sous forme de poudre pour bouillie bordelaise)	Leu & Gyax AG	Extension du produit

Nom du produit	Numéro de procédure	Substance active	Demandeur	Type de demande
Kupfer-Bordo LG / Bouillie bordelaise LG	P2742/06.22-02	cuivre (sous forme de poudre pour bouillie bordelaise)	Leu & Gygax AG	Extension du produit
Medax Top	P7684/06.22	mepiquat-chlorure, prohexadione calcium	BASF Schweiz AG	Extension du produit
Natural	P7291/06.22	acides gras (sous forme de sels de potassium)	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Extension du produit
Rasan Bio	P6759/06.22	acide acétique	Omya (Schweiz) AG	Extension du produit
Teppeki	P7656/06.22	flonicamide	ISK Biosciences (Schweiz) GmbH	Extension du produit
U46D Fluid	P8252/06.22	2,4-D	Nufarm Suisse Sàrl	Extension du produit
Naturalis-L	P9049/06.22	Beauveria bassiana	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
NeemAzal-TS	P6473/06.22	azadirachtine A	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh
Vitisan	P8165/06.22	bicarbonate de potassium	Andermatt Biocontrol Suisse AG	Utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh

2. Les organisations habilitées à recourir en vertu de l'art. 12, al. 1, let. b, de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) peuvent demander la qualité de partie dans cette procédure d'homologation *dans les 14 jours* qui suivent la publication de la présente communication, avec indication du numéro de procédure et du nom du produit.

3. Toutes les soumissions et demandes des organisations habilitées à recourir doivent être déposées dans un délai *de 6 semaines* après l'octroi de la qualité de partie.

4. La consultation des pièces à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, doit être annoncée au minimum deux jours à l'avance. Pour ce faire, un courriel doit être envoyé à l'adresse: pflanzenschutzmittel@blv.admin.ch.

5. La décision établie par l'OSAV est notifiée aux organisations habilitées à recourir qui ont demandé la qualité de partie.

16 juin 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss